✉ *59 Rue de Ponthieu - Bureau 562*
75008 PARIS
contact@qualitech-inspections.fr
07.63.86.11.89 / 06.14.02.24.93

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL
Appareils de levage – Arrêté du 1er Mars 2004
Grues mobiles – Grues auxiliaires – Chariots de portée variable
Engins de terrassements équipés en levage

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n imprimer ce document que si nécessaire

COMMANDE N° :	AHP202610-115	-01	Page 1/6

Vérification à la demande de :	ATOULOK TP 1 Chemin des Champs Forts, 77470, Boutigny, France
Lieu de vérification :	Chantier 10 Avenue de la Maison Blanche, 77320, La Ferte Gaucher, France

NATURE DE VÉRIFICATION :	Périodique	**AUTRE :**	Semestrielle

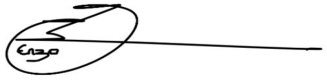
DATE DE VÉRIFICATION :	16.10.2026	**VÉRIFICATEUR :**	M. Hermier Enzo
ACCOMPAGNÉ PAR :	M.	**FONCTION :**	Responsable sur site

ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL VÉRIFIÉ :			CHARIOT ELEVATEUR À PORTÉE VARIABLE		
MARQUE :	BOBCAT	**TYPE :**	T36.120SL	**N° DE PARC :**	1177
N° DE SÉRIE :	65158	**ANNÉE :**	2023	**MARQUAGE:**	CE

HEURES - KILOMÈTRES :	Heures : 1853
GÉOLOCALISATION :	Chantier

☒ **Sans observation**

☐ **Avec observation**

Rapport remis à :	**Signature du vérificateur :**	**Date de remise du rapport :**
ATOULOK TP		16.10.2026

CARACTÉRISTIQUES

CHARGE AU BRIN (Kg)	x	MOUFLAGE MAXI (BRIN)	x

CHARGES MAXIMUM D'UTILISATION (flèche de base)

AVEC STABILISATEURS	PORTÉE MINI	PORTÉE MAXI
PORTÉE (m)	4.00	8.00
CHARGE (Kg)	3600	1200

SANS STABILISATEURS		
PORTÉE (m)		
CHARGE (Kg)		

DESCRIPTION LE JOUR DE LA VÉRIFICATION				
Fléche / volée / Fléchette	C – Poids Tourelle/Chassis	Mouflage : Treuil 1/Treuil 2	Organe de Préhension	Haubans
Bras de levage / allonges hydraulique	Fixe à l'appareil	Brin (s) Treuil 1 : x	Fourches / godet	x

Nota / Abaque des charges :

Le présent arrêté détermine les équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes auxquels s'appliquent les vérifications générales périodiques, les vérifications lors de la mise en service et les vérifications lors de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, prévues par les articles R4323-23 à R4323-27, R4535-7, R4721-11, R4323-22 et R4323-28 du code du travail, à la charge du chef d'établissement dans lequel ces équipements de travail sont mis en service ou utilisés.
Cet arrêté définit, pour chacune de ces vérifications, leur contenu, les conditions de leur exécution et, le cas échéant, leur périodicité.

AVIS : B = Présence/Réalisation/Bon état de conservation, SO = Sans Objet, IN = Inexistant, NV = Non Vérifié, VR = Voir Résultat

REPÈRE	OBJET	AVIS	COMMENTAIRES
A	**ACCÈS INSTALLES A DEMEURE**		
A.1	Accès au(x) poste(s) de conduite – Maintenance	SO	
B	**CHÂSSIS – PORTEUR (fixe/mobile)**		
B.1	Châssis (traverse, longerons, fixation du faux châssis)	B	Ensemble du châssis mécano soudé et boulonné Parties visibles et accessibles
B.2	Organes de roulement (pneumatiques, chenilles)	B	
B.3	Stabilisateur – Maintient de route	B	Vérins de stabilisations sur poutre
C	**CHARPENTE**		
C.1	Tourelle – Colonne	SO	
C.2	Flèche – Haubans – Contre poids	B	Flèche de type caisson
D	**SOURCE D'ÉNERGIE**		
D.1	Dispositif de séparation générale	B	Sectionneur générale sur porteur
D.2	Équipement – Canalisation – Enrouleur	B	Parties visibles et accessibles
E	**ÉCLAIRAGE INCORPORÉ A L'APPAREIL**		
E.1	Éclairage de travail – Poste de conduite	B	
F	**POSTE DE CONDUITE**		
F.1	Protection contre les chutes de hauteurs -	SO	Garde de corps Plinthes Sous lisse

REPÈRE	OBJET	AVIS	COMMENTAIRES
F.2	Protection du conducteur (toit, FOPS et ROPS)	B	Norme UE
F.3	Visibilité (vitrage, essuie glace, rétroviseur)	B	
F.4	Chauffage – Extincteur – Siège	B	Extincteur sur le porteur
G	**ORGANE DE SERVICE ET DE MANŒUVRE**		
G.1	Mise en marche – Arrêt normal – Sélecteur – Indicateur	B	Assuré par une clef de contact extractible et la prise de force hydraulique.
G.2	Identification des organes de service – Retour au point neutre	B	Assuré par pictogrammes
G.3	Arrêts accessibles (urgence)	B	Qté : 1
G.4	Avertisseurs sonores et lumineux	B	Avertisseur sonore volontaire (klaxon) Avertisseur lumineux
H	**SUSPENTES – TAMBOURS – POULIES – DISPOSITIFS DE PRÉHENSION**		
H.1	Câbles – Chaînes	B	
H.2	Tambours – Poulies – Noix – Pignons – Carters	B	
H.3	Moufles – Crochets – Linguets de sécurité – Dispositif de préhension	B	Fourches : Godet :
I	**MÉCANISME**		
I.1	Groupes moto réducteurs – Vérins – Canalisation	B	
I.2	Organe de transmission accouplement – Protection des organes mobiles	B	Parties visibles et accessibles

REPÈRE	OBJET	AVIS	COMMENTAIRES
I.3	Frein des mouvements concourant au levage	B	Correct avec la charge assuré par absence d'énergie et le limiteur de pression.
I.4	Freins du mouvement d'orientation	SO	Correct avec la charge assuré par absence d'énergie et le limiteur de pression.
I.5	Freins du mouvement de translation	B	
J	**DISPOSITIF DE SÉCURITÉ**		
J.1	Limiteur de course des mouvements concourant au levage hors course – Autre limiteur	IN	
J.2	Limiteur de charge	SO	
J.3	Limiteur de moment	B	Charge : kg Portée : m
J.4	Limiteur d'orientation	IN	
J.5	Limiteur de devers	SO	Indicateur de devers
K	**PRESCRIPTION DIVERSES**		
K.1	Affichage capacité tableau des charges	B	Sur notice constructeur
K.2	Consignes de sécurité (lisibilité)	B	Lisible depuis le poste de commande
K.3	Notice d'instruction	B	Extrait
K.4	Déclaration de conformité – Marquage CE – Certificat de conformité	B	Extrait

ÉPREUVES – ESSAIS

L			
L.1	Essais	B	Essais réalisés voir repères : J3
L.2	Épreuve	SO	

RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES		ÉPREUVES			
Configuration	Charge	Dynamique Coefficient :	Statique Coefficient :		
Portée (m)	(Kg)	Charge (Kg)	Charge (Kg)	Durée	Position

REPÈRE	
	Résultat de la vérification Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

L'examen d'adéquation est exclu de la mission. Il peut faire l'objet, sur demande d'une mission particulière.
Rappel : Au titre de la réglementation qui est applicable à l'utilisateur de l'équipement, l'utilisateur doit réaliser l 'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

C'est au chef d'établissement d'utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultat, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité. Le chef d'établissement de la machine doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité(article 257 11-5) du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance (arrêté du 02.03.2004)